

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 25 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2024.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 7 - représentés : 3 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES Marie-Laure, Maire - Mme ARCHENY Danièle et M. CHARFOULET Jean-Luc, Adjoints - Mme CALVÉ Marie-Jeanne - M. EYMERIE Patrice - Mme PELLET Eléonore - Mme ROSSI Emilie.

REPRESENTES : M. DAUPHIN Pascal procuration à M. EYMERIE Patrice, M. MORDIER Pierre procuration à M. CHARFOULET Jean-Luc et Mme JUILLE Sandrine procuration à Mme NUNES Marie-Laure.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY Danièle.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2024.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N°2018-24 – SECTION D'AILLOUX ET AUTRES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Cour Administrative d'Appel de Lyon par décision du 13 novembre 2023, a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 20 janvier 2022, annulant la délibération n°2018-29-01 du 11 octobre 2018. Par décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2024, le pourvoi en cassation a été rejeté.

Cette délibération retirait quatre délibérations précédentes, n°2018-24, 2018-25, 2018-26 et 20418-27 du 11 septembre 2018 autorisant des coupes affouagères dans quatre sections de la commune.

Il y a donc lieu d'exécuter la délibération n°2018-24 du 11 septembre 2018 concernant la section d'Ailloux et autres en prenant en compte les éléments de faits survenus depuis.

Aux termes de cette délibération, il est rappelé que :

« Considérant que le plan de gestion de la forêt sectionnale d'AILLOUX et autres, établi par l'ONF pour la période 2015-2034 est rigoureusement appliqué avec une affectation prioritaire des fonds.

Considérant que les sommes nécessaires et suffisantes au paiement des frais de garderie, des travaux éventuels et des taxes foncières ont été prioritairement provisionnées au

compte de la section et inscrites sur l'état spécifique annexé au budget (si tel n'est pas le cas ces sommes seraient prises sur le montant de la vente) ».

Le conseil municipal a donné son accord à la vente d'une coupe d'affouage sur pied d'un volume maximum de 800 m³ par l'ONF.

Cette décision doit donc être actualisée en prenant en compte les coupes effectivement vendues et les sommes nécessaires et suffisantes au paiement des frais de garderie, de la contribution volontaire obligatoire, des frais de gestion de la commune, des taxes foncières, de la contribution à l'hectare et des travaux éventuels.

Seul le conseil municipal est compétent.

Il s'avère que la coupe assiette 2019, prévue conformément au plan d'aménagement 2015-2034 de la section d'Ailloux et autres, a été vendue pour **9 902.00 €**.

Il convient de déduire :

- les charges liées à cette coupe :
 - les frais de garderie : 990.20 €,
 - la Contribution Volontaire Obligatoire : 49.51 €,
 - les frais de gestion de la commune : 198.04 €
- les impôts de l'année 2019 :
 - la taxe foncière : 2 071.00 €,
 - la contribution à l'hectare : 151.32 €,
- les travaux 2019 (subvention Sylv'accte déduite) 2 072.00 €
(travaux prévus par le plan de d'aménagement 2015-2034 « pour favoriser le renouvellement des peuplements et assurer ainsi la pérennité du patrimoine forestier »)

Total : **5 532.07 €**

Conformément à la délibération du 11 septembre 2018, ces sommes doivent être prises sur le montant de la vente.

Le reliquat est de : 9 902.00 € - 5 532.07 € = **4 369.93 €**.

Il sera à partager entre les foyers de la section prévus par la délibération n°2018-24 du 11 septembre 2018 pour la commune d'Auzelles, soit 5 foyers situés sur la commune d'Auzelles, et 32 foyers situés sur la commune de Brousse dont la liste a été fixée en 2019 par la commune de Brousse, soit un total de 37 foyers.

4 369.93 € / 37 foyers = **118.11 € par foyer**.

Les membres de la section d'Ailloux et autres sont invités à fournir un RIB à la mairie d'Auzelles, avant le 30 novembre 2024, afin que les virements puissent être effectués rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la délibération n°2018-24 du 11 septembre 2018 ;
- décide de verser à chaque foyers de la section d'Ailloux et autres désignés ci-dessus, la somme de 118.11 €.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N°2018-25 – SECTION DE LA CHASSAGNE LE BUISSON.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Cour Administrative d'Appel de Lyon par décision du 13 novembre 2023, a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 20 janvier 2022, annulant la délibération n°2018-29-01 du 11 octobre 2018. Par décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2024, le pourvoi en cassation a été rejeté.

Cette délibération retirait quatre délibérations précédentes, n°2018-24, 2018-25, 2018-26 et 20418-27 du 11 septembre 2018 autorisant des coupes affouagères dans quatre sections de la commune.

Il y a donc lieu d'exécuter la délibération n°2018-25 du 11 septembre 2018 concernant la section de la Chassagne le Buisson, en prenant en compte les éléments de faits survenus depuis.

Aux termes de cette délibération, il est rappelé que :

« Considérant que le plan de gestion de la forêt sectionnale de la Chassagne le Buisson et autres, établi par l'ONF pour la période 2015-2034 est rigoureusement appliqué avec une affectation prioritaire des fonds.

Considérant que les sommes nécessaires et suffisantes au paiement des frais de garderie, des travaux éventuels et des taxes foncières ont été prioritairement provisionnées au compte de la section et inscrites sur l'état spécifique annexé au budget (si tel n'est pas le cas ces sommes seraient prises sur le montant de la vente) ».

Le conseil municipal a donné son accord à la vente d'une coupe d'affouage sur pied d'un volume maximum de 800 m3 par l'ONF.

Cette décision doit donc être actualisée en prenant en compte les coupes effectivement vendues et les sommes nécessaires et suffisantes au paiement des frais de garderie, de la contribution volontaire obligatoire, des frais de gestion de la commune, des taxes foncières, de la contribution à l'hectare et des travaux éventuels.

Seul le conseil municipal est compétent.

Il s'avère que la coupe assiette 2019, prévue conformément au plan d'aménagement 2015-2034 de la section de la Chassagne le Buisson, a été vendue pour **18 468.00 €**.

Il convient de déduire :

- les charges liées à cette coupe :
 - les frais de garderie : 1 846.80 €,
 - la Contribution Volontaire Obligatoire : 92.34 €,
 - les frais de gestion de la commune : 369.36 €
- les impôts de l'année 2019 :
 - la taxe foncière : 2 306.00 €,
 - la contribution à l'hectare : 154.46 €,
- les travaux 2019 (subvention Sylv'accte déduite) 1 008.55 €
(travaux prévus par le plan de d'aménagement 2015-2034 « pour favoriser le renouvellement des peuplements et assurer ainsi la pérennité du patrimoine forestier »)

Total : **5 777.51 €**

Conformément à la délibération du 11 septembre 2018, ces sommes doivent être prises sur le montant de la vente.

Le reliquat est de : 18 468.00 € - 5 777.51 € = **12 690.49 €**.

Il sera à partager entre les foyers de la section prévus par la délibération n°2018-25 du 11 septembre 2018, soit 10 foyers.

12 690.49 € / 10 foyers = **1 269.05 € par foyer.**

Les membres de la section de la Chassagne le Buisson sont invités à fournir un RIB à la mairie d'Auzelles, avant le 30 novembre 2024, afin que les virements puissent être effectués rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la délibération n°2018-25 du 11 septembre 2018 ;
- décide de verser à chaque foyers de la section de la Chassagne le Buisson désignés ci-dessus, la somme de 1 269.05 €.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N°2018-26 – SECTION DE DARNES ET AUTRES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Cour Administrative d'Appel de Lyon par décision du 13 novembre 2023, a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 20 janvier 2022, annulant la délibération n°2018-29-01 du 11 octobre 2018. Par décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2024, le pourvoi en cassation a été rejeté.

Cette délibération retirait quatre délibérations précédentes, n°2018-24, 2018-25, 2018-26 et 20418-27 du 11 septembre 2018 autorisant des coupes affouagères dans quatre sections de la commune.

Il y a donc lieu d'exécuter la délibération n°2018-26 du 11 septembre 2018 concernant la section de Darnes et autres, en prenant en compte les éléments de faits survenus depuis.

Aux termes de cette délibération, il est rappelé que :

« Considérant que le plan de gestion de la forêt sectionnale de Darnes et autres, établi par l'ONF pour la période 2015-2034 est rigoureusement appliqué avec une affectation prioritaire des fonds.

Considérant que les sommes nécessaires et suffisantes au paiement des frais de garderie, des travaux éventuels et des taxes foncières ont été prioritairement provisionnées au compte de la section et inscrites sur l'état spécifique annexé au budget (si tel n'est pas le cas ces sommes seraient prises sur le montant de la vente) ».

Le conseil municipal a donné son accord à la vente d'une coupe d'affouage sur pied d'un volume maximum de 600 m3 par l'ONF.

Cette décision doit donc être actualisée en prenant en compte les coupes effectivement vendues et les sommes nécessaires et suffisantes au paiement des frais de garderie, de la contribution volontaire obligatoire, des frais de gestion de la commune, des taxes foncières, de la contribution à l'hectare et des travaux éventuels.

Seul le conseil municipal est compétent.

Il s'avère que la coupe assiette 2019, prévue conformément au plan d'aménagement 2015-2034 de la section de Darnes et autres, a été vendue pour **2 006.00 €**.

Il convient de déduire :

- les charges liées à cette coupe :
 - les frais de garderie : 200.60 €,
 - la Contribution Volontaire Obligatoire : 10.03 €,
- les impôts de l'année 2019 :
 - la taxe foncière : 331.00 €,
 - la contribution à l'hectare : 23.86 €,
- les travaux 2019 1 323.33 €
(travaux prévus par le plan de d'aménagement 2015-2034 « pour favoriser le renouvellement des peuplements et assurer ainsi la pérennité du patrimoine forestier »)

Total : **1 888.82 €**

Conformément à la délibération du 11 septembre 2018, ces sommes doivent être prises sur le montant de la vente.

Le reliquat est de : 2 006.00 € - 1 888.82 € = 117.18 €.

Il sera à partager entre les foyers de la section prévus par la délibération n°2018-26 du 11 septembre 2018, soit 8 foyers.

117.18 € / 8 membres = **14.65 € par foyer.**

Les membres de la section de Darnes et autres sont invités à fournir un RIB à la mairie d'Auzelles, avant le 30 novembre 2024, afin que les virements puissent être effectués rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la délibération n°2018-26 du 11 septembre 2024 ;
- décide de verser à chaque foyer de la section de Darnes et autres désignés ci-dessus, la somme de 14.65 €.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N°2018-27 – SECTION DE LA VAISSE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Cour Administrative d'Appel de Lyon par décision du 13 novembre 2023, a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 20 janvier 2022, annulant la délibération n°2018-29-01 du 11 octobre 2018. Par décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2024, le pourvoi en cassation a été rejeté.

Cette délibération retirait quatre délibérations précédentes, n°2018-24, 2018-25, 2018-26 et 2018-27 du 11 septembre 2018 autorisant des coupes affouagères dans quatre sections de la commune.

Il y a donc lieu d'exécuter la délibération n°2018-27 du 11 septembre 2018 concernant la section de la Vaisse, en prenant en compte les éléments de faits survenus depuis.

Aux termes de cette délibération, il est rappelé que :

« Considérant que le plan de gestion de la forêt sectionnale de la Vaisse et autres, établi par l'ONF pour la période 2015-2034 est rigoureusement appliqué avec une affectation prioritaire des fonds.

Considérant que les sommes nécessaires et suffisantes au paiement des frais de garderie, des travaux éventuels et des taxes foncières ont été prioritairement provisionnées au

compte de la section et inscrites sur l'état spécifique annexé au budget (si tel n'est pas le cas ces sommes seraient prises sur le montant de la vente) ».

Le conseil municipal a donné son accord à la vente d'une coupe d'affouage sur pied d'un volume maximum de 200 m³, par l'ONF. Le produit de la vente sera à répartir dans la limite de la valeur de 30 stères de bois de chauffage par foyer, le stère étant estimé à 50 €.

Cette décision doit donc être actualisée en prenant en compte les coupes effectivement vendues et les sommes nécessaires et suffisantes au paiement des frais de garderie, de la contribution volontaire obligatoire, des frais de gestion de la commune, des taxes foncières, de la contribution à l'hectare et des travaux éventuels.

Seul le conseil municipal est compétent.

Il s'avère que la coupe assiette 2019, prévue conformément au plan d'aménagement 2015-2034 de la section de la Vaisse, a été vendue pour **8 500.00 €**.

Il convient de déduire :

- les charges liées à cette coupe :
 - les frais de garderie : 850.00 €,
 - la Contribution Volontaire Obligatoire : 42.50 €,
 - les frais de gestion de la commune : 170.00 €
- les impôts de l'année 2019 :
 - la taxe foncière : 736.00 €,
 - la contribution à l'hectare : 65.94 €,
- les travaux 2019 (subvention Sylv'acte déduite) 1 594.93 €
(travaux prévus par le plan de d'aménagement 2015-2034 « pour favoriser le renouvellement des peuplements et assurer ainsi la pérennité du patrimoine forestier »)

Total : **3 459.37 €**

Conformément à la délibération du 11 septembre 2018, ces sommes doivent être prises sur le montant de la vente.

Le reliquat est de : 8 500 € - 3 459.37 € = **5 040.63 €**.

Il sera à partager entre les foyers de la section prévus par la délibération n°2018-27 du 11 septembre 2018, soit 2 foyers.

5 040.63 € / 2 foyers = 2 520.32 € par foyer, mais versement limité à 30 stères de 50 €, soit 1 500 € par foyer.

Les membres de la section de la Vaisse sont invités à fournir un RIB à la mairie d'Auzelles, avant le 30 novembre 2024, afin que les virements puissent être effectués rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la délibération n°2018-27 du 11 septembre 2018 ;
- décide de verser à chaque foyers de la section de la Vaisse désignés ci-dessus, la somme de 1 500 €.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- Brevet des collèges : la commune va offrir, pour leur premier diplôme, un bon d'achat d'une valeur de 20 €, pour un livre, à la maison de la presse de Cunlhat. Ce bon leur sera remis le samedi 16 novembre, à 11h.
- Bulletin municipal : réunion samedi 7 décembre, 8h30.
- Visite de Mme la Sous-Préfète lundi 9 décembre, de 14h30 à 16h (La Ferme d'Ozelles et Auzelles équitation).
- Vœux de la municipalité et départ à la retraite de Dominique COUPAT : samedi 11 janvier, à 18h30.
- Prochain conseil municipal : lundi 2 décembre, à 20h.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 45.

A Auzelles, le 29 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.